Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/11/527 portant déclaration d'utilité publique du projet concernant la liaison de délestage de la RD321 par la RD19 sur le territoire des communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle

La Préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'expropriation ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code de la voirie routière ;
- L'arrêté préfectoral n° D1/B1/10/613 en date du 04 octobre 2010, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, aux mouvements de voiries et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Romilly sur Andelle concernant le projet de liaison de délestage de la RD321 par la RD19 sur le territoire des communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville sur Andelle ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 05 août 2010 ;
- Les dossiers d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, aux mouvements de voiries et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Romilly sur Andelle déposés par le Conseil Général de l'Eure;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, à l'issue des enquêtes ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 15 septembre 2010, en application des articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Romilly sur Andelle ;
- La lettre de saisine en date du 06 avril 2011, demandant au conseil municipal de la commune de Romilly sur Andelle de délibérer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune précitée dans un délai de deux mois ;
- La délibération du conseil municipal de Romilly sur Andelle en date du 14 avril 2011 ;
- L'avis du sous-préfet des Andelys en date du 23 mars 2010 ;
- La délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 03 octobre confirmant la décision de réaliser l'opération et sollicitant la déclaration d'utilité publique ;
- La déclaration de projet, du Conseil Général de l'Eure, annexée au présent arrêté ;

Considérant :

- L'intérêt que représente le projet concernant l'amélioration du trafic routier et le développement économique de la Vallée de l'Andelle ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

ARRETE

Article 1er: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de liaison de délestage de la RD321 par la RD19 sur le territoire des communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville sur Andelle présentés par le Conseil Général de l'Eure.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Romilly sur Andelle, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté **(1)**.
Le maire de la commune de Romilly sur Andelle, procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L.123-24 du code rural.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville sur Andelle et d'une publication au recueil des actes administratifs.
Un avis de déclaration sera inséré dans les journaux, Paris Normandie et l'Impartial.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet :

I – Recours gracieux ou hiérarchique :
Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le Tribunal Administratif.

II – D'un recours contentieux :
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert – B.P 500 - 76005 Rouen cedex 2) par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, les maires des communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville sur Andelle, le président du Conseil Général de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
- Mme la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
- Mme la déléguée territoriale de l'Eure de l'Agence Régionale de la Santé
- M. le directeur régional des Affaires Culturelles
- Mme le chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le président de la Chambre d'Agriculture
- Mme et MM. les commissaires enquêteurs

Evreux, le 19 OCT. 2011

La Préfète

F. Buccio

Fabienne BUCCIO

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents et du présent arrêté :
- à la mairie des communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville sur Andelle.
- à la préfecture de l'Eure – Direction de la Réglementation et des libertés publiques - Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – Boulevard Georges Chauvin – 27022 Evreux cedex

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Commission permanente

Extrait du procès-verbal des délibérations

Rapport n° 2011-C10-7

Réunion
du 3 octobre 2011

Objet : Déclaration de projet de la liaison de délestage de la RD 321 par la RD 19 - Communes de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle

Canton : Fleury-sur-Andelle;

Délégation : Délégation aux investissements

Direction : Direction des routes et des transports

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission permanente du Département la déclaration de projet de la liaison de délestage de la route départementale 321 par la route départementale 19, sur le territoire des communes de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle.

Ce projet, dont le principe a été décidé en Commission permanente le 12 janvier 2009, a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Romilly-sur-Andelle, et mouvements de voirie correspondants.

Ces enquêtes publiques se sont déroulées du 15 novembre au 18 décembre 2010 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 15 mars 2011.

La commission d'enquête émet un avis défavorable, à la déclaration d'utilité publique. *« La commission d'enquête souligne l'absolue nécessité d'un traitement adapté à la nature des problèmes liés à la circulation routière dans ces trois communes. L'étude doit prendre en compte la réalité du trafic local et dissocier le trafic de transit dont, après analyse sérieuse, la gestion peut s'intégrer dans une réflexion plus globale, en dehors de la vallée de l'Andelle, éventuellement à l'échelle régionale. »*

Toutefois, compte-tenu de l'intérêt majeur que ce projet présente pour les activités économiques de la Vallée de l'Andelle, lesquelles sont en profonde mutation, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- confirmer le caractère d'intérêt général du projet ;

- prendre acte des résultats des enquêtes publiques ;

- approuver les engagements du Département quant aux modifications à apporter au projet, au vu des résultats de l'enquête publique, à savoir :

  réaliser une nouvelle étude de trafic afin de pouvoir dissocier la réalité du trafic local par rapport au trafic total constaté sur la RD 321 ;

  - préciser les caractéristiques dimensionnelles du projet au niveau du site du Catelier à Pont Saint-Pierre ;

  élaborer avec les services de l'Etat, chargés de la protection de l'environnement, un programme d'actions complémentaires visant à minimiser les impacts du projet sur la Violette de Rouen et réaliser les mesures compensatoires qui en découleront, et ceci, dans la continuité de l'évaluation environnementale initiée par le Département dès 2004 pour ce projet.

- confirmer l'objet de cette opération, garante d'une attractivité de la vallée, à savoir :

  - L'aménagement d'une voie de délestage de la RD 321 par la RD 19 sur une longueur totale de l'ordre de 6,5 kms.

  - L'aménagement prendra son origine au niveau de la RD 321 (PR 14) avec un carrefour giratoire sur la commune de Romilly-sur-Andelle pour se terminer sur la RD 321 (PR 20,150) commune de Douville-sur-Andelle.

Le projet comprendra une chaussée bi-directionnelle à deux voies d'une largeur de 3,50 m comprenant un accotement variable des fossés et des bassins de récupération des eaux de plateforme routière et des bassins versants.

Ce projet comporte successivement :

- L'aménagement d'un carrefour giratoire à l'origine du projet RD 321 côté Romilly-sur-Andelle ;

- L'aménagement d'une voie nouvelle jusqu'au giratoire avec la RD 19 avec sur cette première section l'aménagement d'un demi-carrefour avec la RD 508 côté Pitres et la réalisation d'un ouvrage d'art de 40 mètres de portée sur l'Andelle, ainsi que 20 ouvrages cadres de 5 m de large permettant d'assurer la transparence hydraulique du projet ;

- L'aménagement de la RD 19 en bordure de la voie ferrée comprenant également sur cette section l'aménagement d'un giratoire pour desservir l'entreprise Briffault avec la fermeture du débouché direct de la voie communale sur la RD 19 ;

- La déviation ponctuelle de Pont-Saint-Pierre pour rejoindre le carrefour giratoire projeté en face des usines Pierval ;

- L'aménagement de la RD 321 et 126 avec un giratoire qui permettra de raccorder la déviation de Douville-sur-Andelle par le sud pour rejoindre la RD 321 (PR 20.150).

Le projet prévoit par ailleurs l'aménagement d'un passage inférieur permettant de conserver un accès au cimetière sur la commune de Douville-sur-Andelle, ainsi qu'un ouvrage d'art au niveau de l'intersection avec la voie ferrée. Un tourne-à-gauche sera également réalisé pour favoriser l'accès des véhicules légers en entrée dans Douville-sur-Andelle en venant de Pont-Saint-Pierre.

Les dépenses ultérieures seront imputées sur le code opération : P 0520002.

Afin de demander à Madame la Préfète, la déclaration d'utilité publique du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil général donnant délégations à la Commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, la Commission permanente

décide

à l'unanimité

des présents

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la déclaration de projet de liaison de délestage de la route départementale 321 par la route départementale 19, sur le territoire des communes de Romilly-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre et Douville-sur-Andelle ;

- de prendre acte des résultats des enquêtes publiques ;

- de confirmer la décision de réaliser cette opération ;

- de confirmer les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet ;

- de demander à Madame la Préfète de l'Eure de bien vouloir déclarer par arrêté préfectoral l'utilité publique des travaux projetés ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

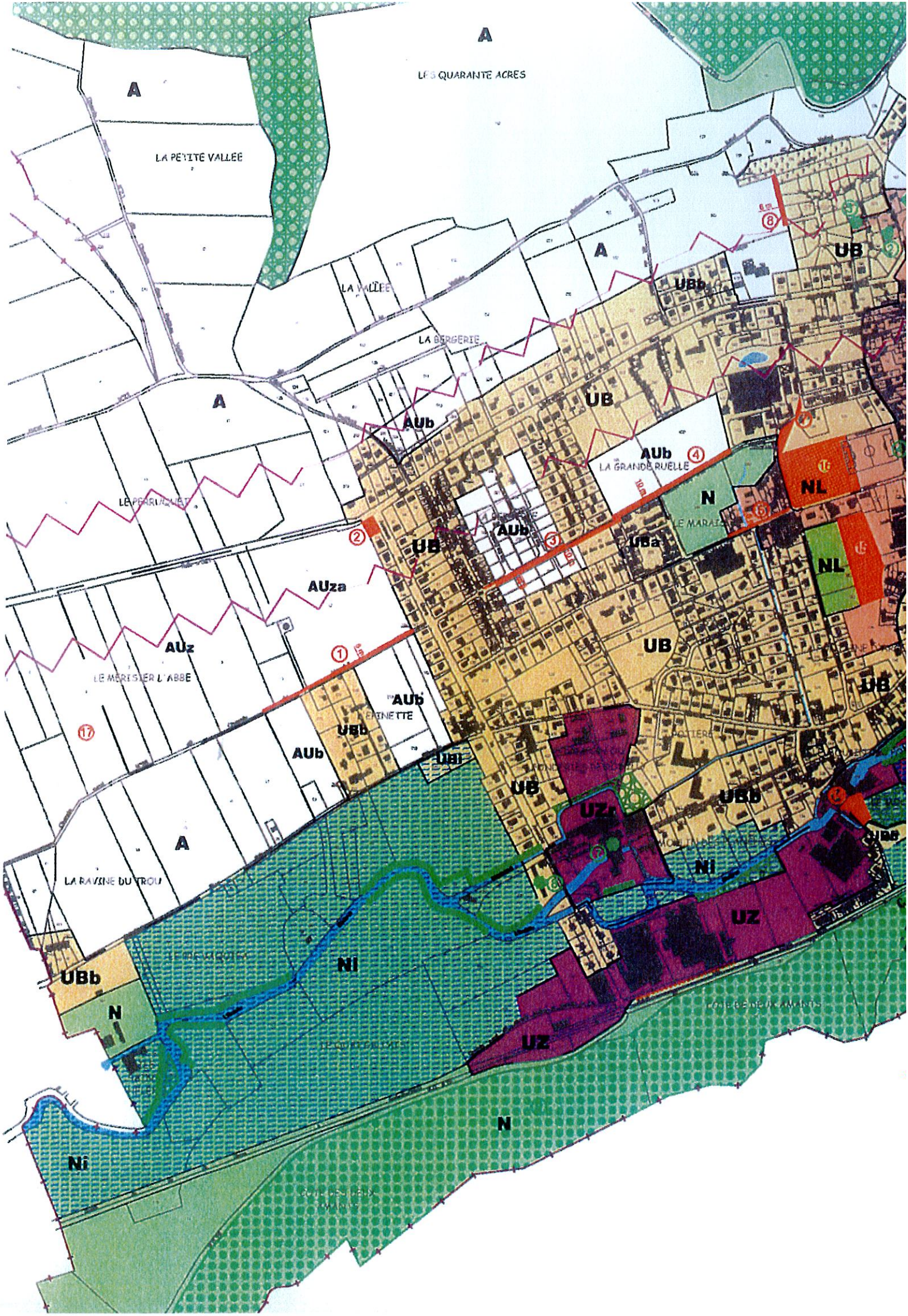
A
LES QUARANTE ACRES
A
LA PETITE VALLEE
A
LA VALLEE
LA BERGERIE
UBb
UB
A
UB
AUb
AUb
LA GRANDE RUELLE
N
NL
LE PERRUCHET
UB
AUb
UBa
NL
AUza
AUz
LE MERISIER L'ABBE
UB
AUb
BATINETTE
UBb
AUb
UBb
UB
UZa
UBb
A
LA RAVINE DU TROU
Ni
UZ
UBb
N
Ni
UZ
N
Ni

Liaison de délestage de la RD321 par la RD19 Romilly sur Andelle, Pont St Pierre, Douville sur Andelle

DÉPARTEMENT DE L'EURE

NOUVEAU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE ROMILLY SUR ANDELLE

- **UA** Zone d'habitat de forte densité et d'activités d'accompagnement
- **UB** Zone d'habitat de moyenne densité
- **UBa** Zone d'habitat de moyenne densité caractérisée par son architecture
- **UBi** Zone d'habitat de moyenne densité inondable
- **UBb** Zone d'habitat de moyenne densité en assainissement autonome
- **UBbi** Zone d'habitat de moyenne densité en assainissement autonome inondable
- **UD** Zone urbaine d'équipements publics
- **UZ** Zone d'activités industrielles et artisanales
- **UZr** Zone d'activités industrielles et artisanales insérée dans le tissu urbain
- **UZi** Zone d'activités industrielles et artisanales réputée inondable
- **UZri** Zone d'activités industrielles et artisanales en tissu urbain réputé inondable
- **AUA** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat dense
- **AUB** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- **AUD** Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements publics
- **AUz** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- **AUza** Zone d'urbanisation future à vocation d'activités artisanales commerciales et de services
- **NHD** Zone naturelle d'habitat diffus
- **NL** Zone naturelle à vocation sportive
- **N** Zone naturelle
- **Ni** Zone naturelle inondable
- **A** Zone de protection agricole

Espaces Boisés Classés à protéger, conserver ou à créer :
(article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.)

- Espaces boisés à conserver
- Alignements d'arbres à conserver

Eléments de paysage à protéger et à mettre en valeur :
(article L.123-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme)

- Coteau Sud dit des 2 Amants
- Constructions remarquables
- Haie de Canteloup

Emprise des emplacements réservés

Couloir de nuisances sonores

Implantations imposées à l'alignement

pour les extensions.

Limite de zone

Limite de secteur de zone

Implantations possibles à l'alignement

DIVERS :

Limite de commune

Rivière

Source : Cabinet EUROTOP